



**PREFECTURE DU JURA**

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de  
défense et de protection civile

**Arrête préfectoral relatif à  
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de  
FREBUANS**

Arrêté n° 2009-949

**La Préfète du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125.5 et R 125.23 à R 125.27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-549 du 21 avril 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la Sorne et du Savignard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-070 du 21 janvier 2009 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125.5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRETE**

Article 1er :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2006-803 du 28 avril 2006.

Article 2 :

La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune de FREBUANS est exposée, sur tout ou partie de son territoire, est définie comme suit :

- Risque naturel prévisible : inondations (rivière Sorne et son affluent Savignard)

Article 3 :

Dans le cadre de l'information des acquéreurs et locataires (IAL) de biens immobiliers situés sur la commune de FREBUANS, le dossier d'information est annexé au présent arrêté.